

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt le cinq juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan, dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes : P. BRICOUT, C. BROUXEL, V. CAPS, C. CHARRIER, M. CODEGA, P. DECOSTER, R. DEL CAMPO, C. DUFFIE, L. GIRARD, T. LAVOCAT, G. MANTEL, C. MARIE, B. NOEL, J. SANLIAS, B. VILLAIN, S. MILON, V. PATACHON, S. ROUSSOV, S. SANCHEZ-TROYAS.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/015	Indemnités du Maire et des adjoints
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/016	Délégations de signature, de compétences et de fonctions consenties au Maire
B. NOEL, Maire	--	Désignation et composition des commissions communales facultatives
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/017	Désignation du Centre Communal d'Action Sociale
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/018	Désignation de la commission des Impôts
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/019	Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/020	Représentations auprès des Syndicats et Organismes Extérieurs
B. NOEL, Maire	DEL2020-06-05/021	Représentations auprès de la CdC Sud-Gironde
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes R. DEL CAMPO et L. GIRARD, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 18h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint. Elle donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis la circulaire du 9 janvier 2019, à l'indice brut 1027.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire expose le tableau des montants maximums d'indemnités de fonctions allouées aux Maires et aux Adjointes :

POPULATION TOTALE	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle en €	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle en €
Inférieure à 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1000 à 3499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3500 à 9999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
Supérieure à 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82

Eu égard à sa population (1 716 habitants au dernier recensement), la commune de Noailles relève de la strate des communes de 1000 à 3499 habitants.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités de fonctions du Maire à 51,6% de l'indice brut 1027,
- de fixer les indemnités de fonction des Adjointes à 19,8% de l'indice brut 1027.

M. PATACHON, conseiller municipal du groupe minoritaire, demande la parole. Il rappelle que durant les précédents mandats, les indemnités au Maire et des Adjointes étaient calées sur la strate de population inférieure. En effet, l'indemnité du Maire était fixée à 31% de l'indice brut 1027 et celle des

adjoints à 12%, ceci afin de ne pas grever le budget communal. Il rappelle que l'indice brut 1027 correspond à 3889,40€. En comparant ces bases, les indemnités du Maire et des adjoints telles que proposées par Madame le Maire représentent une dépense supplémentaire de 2 014 € par mois, 24 176 € annuels, soit 145 000 € sur la durée du mandat. Il rappelle que ce coût supplémentaire vient en contradiction avec les annonces faites par Madame le Maire concernant les économies à réaliser.

Madame le Maire prend note de la remarque de M. PATACHON, et lui rappelle que le mandat précédent comptait cinq adjoints alors que le nouveau mandat en compte quatre. D'autre part elle rappelle à Monsieur PATACHON qu'il a lui-même perçu, en tant que conseiller municipal délégué à la communication, une indemnité de fonctions. M. PATACHON répond que celle-ci a été perçue lorsque l'adjoint à l'urbanisme a démissionné de ses fonctions, ce qui n'entraînait pas de surcoût.

Suite à cet échange, Madame le Maire propose à l'assemblée de passer aux votes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 voix contre, décide :

- de fixer les indemnités de fonctions du Maire à 51,6% de l'indice brut 1027,
- de fixer les indemnités de fonction des Adjoints à 19,8% de l'indice brut 1027.

2. DELEGATIONS DE SIGNATURE, DE COMPETENCES ET DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, et pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° de recruter en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels non titulaires à titre occasionnel ou en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles, et pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier les délégations de compétences, de signature et de fonctions à Madame le Maire, telles qu'exposées dans la présente délibération et pour la durée du mandat.

3. DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions permanentes et de commissions projets,

Elle propose au groupe minoritaire d'intégrer certaines commissions, selon les modalités suivantes : elle propose à Mme Sophie ROUSSOV d'intégrer la commission des affaires scolaire, et à M. Serge MILON d'intégrer la commission urbanisme, lesquels acceptent la proposition.

Les commissions permanentes et les commissions projet sont constituées comme suit :

COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION	COMPOSITION
FINANCES	Claire CHARRIER Barbara VILLAIN Magali CODEGA

	Thomas LAVOCAT Cindy DUFFIE
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Magali CODEGA Pierre BRICOUT Laure GIRARD Ghislain MANTEL Claire CHARRIER Sophie ROUSSOV
AFFAIRES SOCIALES – POLE SENIOR	Céline MARIE Barbara VILLAIN Laure GIRARD Jacques SANLIAS Cindy DUFFIE Roselyne DEL CAMPO Pierre BRICOUT
AFFAIRE GENERALES ETAT CIVIL VIE ASSOCIATIVE CITOYENNETE	Vincent CAPS Jacques SANLIAS Barbara VILLAIN Thomas LAVOCAT Roselyne DEL CAMPO Pierre BRICOUT
URBANISME	Patrick DECOSTER Christophe BROUXEL Vincent CAPS Ghislain MANTEL Thomas LAVOCAT Serge MILON
LISTES ELECTORALES	Bernadette NOEL Pierre BRICOUT Claire CHARRIER

COMISSIONS PROJETS

COMMISSION	COMPOSITION
COOPERATION DECENTRALISEE BURKINA FASO	Jacques SANLIAS Roselyne DEL CAMPO Pierre BRICOUT
AMENAGEMENT LOCAL CHASSE	Vincent CAPS Thomas LAVOCAT Jacques SANLIAS
ETUDE PIQUE ESTROUN	Patrick DECOSTER Christophe BROUXEL Jacques SANLIAS Serge MILON
ACCUEIL D'URGENCE	Céline MARIE Barbara VILLAIN Pierre BRICOUT
MAISON DUBERNET	Ghislain MANTEL

Jacques SANLIAS Patrick DECOSTER Laure GIRARD Roselyne DEL CAMPO

4. DESIGNATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est déterminée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En l'occurrence :

- L'article R123-7 précise que le CCAS est présidé par le Maire de la commune. Le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le nombre de membres est déterminé par délibération du Conseil Municipal.
- l'article R123-8 précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de siège qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

4.1 Détermination du nombre de membres composant le CCAS

Madame le Maire propose que les membres élus au sein du CCAS soient au nombre de 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de membres élus au CCAS.

4.2 Election des membres du CCAS

Après appel à candidature des listes, le groupe majoritaire propose une liste au vote :

- Céline MARIE
- Barbara VILLAIN
- Vincent CAPS
- Laure GIRARD
- Pierre BRICOUT

Madame le Maire demande au groupe minoritaire s'il présente une liste à l'élection des membres du CCAS. Le groupe minoritaire ne présente pas de liste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS selon le mode proportionnel au plus fort reste. Madame le Maire informe l'assemblée que l'élection se déroule par un vote à bulletin secret.

Résultats de l'élection des membres du CCAS :

- Nombre de conseillers présents prenant part au vote : 19
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins pour la liste du groupe majoritaire : 15.

La liste présentée par le groupe majoritaire obtient le plus grand nombre de voix.

Composition du Centre Communal d'Action Sociale – membres élus
Céline MARIE Barbara VILLAIN Vincent CAPS Laure GIRARD Pierre BRICOUT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les membres non élus seront désignés en nombre égal par arrêté.

5. DESIGNATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans chaque collectivité est instituée une commission communale des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, et de 6 commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, et être inscrits au rôle des impositions directes locales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, habitation et professionnelle soient équitablement représentés. La liste de présentation doit comporter 24 noms dans les communes de moins de 2000 habitants, se présentant comme suit : 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels 2 titulaires et 2 suppléants propriétaires forestiers, et 2 titulaires et 2 suppléants contribuables non domiciliés sur la commune.

Madame le Maire rappelle également que la commission est constituée pour la même durée que le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la composition suivante, elle informe que celle-ci sera soumise à la Direction des Impôts qui choisira dans la liste les six commissaires titulaires et les six suppléants.

Elle demande au groupe minoritaire s'il souhaite désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Le groupe minoritaire souhaite désigner un membre titulaire : M. Serge MILON, et un membre suppléant : M. Vincent PATACHON. La proposition est acceptée par l'assemblée.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	LIEU DE RESIDENCE	NOMS	LIEU DE RESIDENCE
NOEL Bernadette	VILLANDRAUT	LAGOFUN Michel	NOAILLAN
DECOSTER Patrick	NOAILLAN	SANLIAS Jacques	NOAILLAN
CAPS Alain	NOAILLAN	DUPEYRON Jean-Michel	NOAILLAN
VIGNOLES Jean-Marie	NOAILLAN	BERTO Marie	NOAILLAN
BOUCHET Sylvie	NOAILLAN	FREGE Yannick	NOAILLAN
ALPHA Denis	NOAILLAN	SESSAC Michel	NOAILLAN
CAPS Vincent	NOAILLAN	ALBIAC Michèle	NOAILLAN
MILON Serge	NOAILLAN	PATACHON Vincent	NOAILLAN

RICAUD Albertine	Propriétaire de bois	DAILH Jean-François	Propriétaire de bois
RICAUD Annie	Propriétaire de bois	RICARD Sébastien	Propriétaire de bois
PUDAL Jean	Hors commune	DE ROQUEFEUIL Antony	Hors commune
FAUQUE Pascal	Hors commune	BUREAU Jean-Luc	Hors commune

Elle informe le Conseil Municipal que cette proposition sera soumise à la Direction des Impôts qui choisira dans la liste les six commissaires titulaires et les six suppléants.

6. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres est un organe présidé par le Maire et appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mises en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés.

Madame le Maire rappelle l'article 22 du code des marchés publics : « *pour les communes inférieures à 3500 habitants, le maire ou son représentant légal préside, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit prévoir des suppléants. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu titulaire à l'issue d'une démission ou autre, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. S'il n'y a plus de suppléant possible, il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.* »

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les listes présentées doivent comporter cinq noms (3 titulaires et 2 suppléants).

Appel à candidature : le groupe majoritaire propose une liste de trois titulaires et deux suppléants :

Liste 1 Groupe majoritaire

Titulaires	Suppléants
Patrick DECOSTER	Christophe BROUXEL
Claire CHARRIER	Ghislain MANTEL
Barbara VILLAIN	-

Madame le Maire demande au groupe minoritaire s'il présente une liste de candidats. Le groupe minoritaire annonce qu'il présente une liste à la candidature à la C.A.O.

Liste 2 Groupe minoritaire

Titulaires	Suppléants
Vincent PATACHON	Sophie ROUSSOV
Sandrine SANCHEZ-TROYAS	-
Serge MILON	-

Le Conseil Municipal procède à l'élection selon le mode proportionnel au plus fort reste, des membres de la CAO. Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection par un vote à bulletin secret, proposition acceptée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultats des votes :

- Nombre de conseillers présents prenant part au vote : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins pour la liste du groupe minoritaire : 4
- Nombre de bulletins pour la liste du groupe majoritaire : 14

La liste présentée par le groupe majoritaire obtient le plus grand nombre de voix.

Composition de la Commission d'Appel d'Offre	
Liste Groupe majoritaire	Liste groupe minoritaire
Titulaires Patrick DECOSTER Claire CHARRIER	Titulaire Vincent PATACHON
Suppléants Barbara VILLAIN Christophe BROUXEL Ghislain MANTEL	Suppléants Sandrine SANCHEZ-TROYAS Serge MILON Sophie ROUSSOV

7. REPRESENTATIONS AUPRES DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants auprès des divers syndicats et organismes extérieurs. Elle propose les candidatures comme suit :

7.1 Délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick DECOSTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick DECOSTER en tant que délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

7.2 SMIVOM - SIELECT

Madame le Maire propose en tant que délégués titulaires la candidature de Madame Bernadette NOEL et de Monsieur Vincent CAPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne

- Madame Bernadette NOEL et Monsieur Vincent CAPS en tant que délégués au Syndicat Mixte du Sauternais.
- Madame Bernadette NOEL et Monsieur Vincent CAPS en tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais.

7.3 Etablissement Interdépartemental de Démoustication

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Vincent CAPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la candidature de désigne Monsieur Vincent CAPS en tant que délégué auprès de l'Etablissement Interdépartemental de Démoustication.

7.4 Syndicat du Collège de Saint-Symphorien

Madame le Maire propose la candidature de Madame Barbara VILLAIN en tant que déléguée titulaire et de Monsieur Pierre BRICOUT en tant que délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Barbara VILLAIN en tant que déléguée titulaire et Monsieur Pierre BRICOUT en tant que délégué suppléant auprès du Syndicat du Collège de Saint-Symphorien.

7.5 DFCI

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Vincent CAPS et de Monsieur Christophe BROUXEL en tant que délégués titulaires, et propose à Monsieur Serge MILON d'être délégué suppléant, lequel accepte la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne MM. Vincent CAPS et Christophe BROUXEL en tant que délégués titulaires et M. Serge MILON en tant que délégué suppléant DFCI.

7.6 Conseiller Défense

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Vincent CAPS en tant que membre titulaire et de Monsieur Ghislain MANTEL en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Vincent CAPS en tant que délégué titulaire et Monsieur Ghislain MANTEL en tant que membre suppléant conseiller défense.

8. REPRESENTATIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande de la Communauté de Communes du Sud-Gironde, de proposer des élus afin de participer à certaines commissions.

Elle propose les élus suivants qui seront par la suite désignés par la Communauté de Communes lors des prochaines réunions :

- Comité de direction de l'Office de Tourisme : Jacques SANLIAS
- Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale : Bernadette NOEL
- Conseil d'Exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Vincent CAPS
- Conseil d'Exploitation du transport à la demande : Céline MARIE
- Commission d'Appel d'Offres : Vincent CAPS

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Bernadette NOEL et éventuellement un suppléant : Barbara VILLAIN
- Syndicat Mixte Sud-Gironde : Patrick DECOSTER
- Syndicat Gironde Numérique : Christophe BROUXEL
- SICTOM : Bernadette NOEL et éventuellement un suppléant : Patrick DECOSTER
- Syndicat d'Aménagement de la Vallée du Ciron : Bernadette NOEL et éventuellement un suppléant : Vincent CAPS
- Mission Locale : Céline MARIE
- CLIC Sud-Gironde : Céline MARIE
- Pays Art et Histoire : Jacques SANLIAS
- Association route des vins : Jacques SANLIAS
- Commission Intercommunale des Impôts Directs : Claire CHARRIER et éventuellement un suppléant : Barbara VILLAIN

Madame le Maire soumet l'ensemble de ces propositions au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les propositions de représentations auprès de la Communauté de Communes du Sud-Gironde, telles qu'exposées par Madame le Maire.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme GIRARD, conseillère municipale, demande si les conseillers municipaux ont la possibilité d'avoir une adresse mail en *@noaillan.fr* afin de ne pas mélanger avec la messagerie personnelle. Madame le Maire répond que cela est possible. Elle demande combien d'élus souhaite avoir une adresse mail de fonction. L'ensemble des élus souhaite une adresse. Madame le Maire en prend note et fera le nécessaire pour la création des adresses pour chacun des conseillers.

Mme ROUSSOV, conseillère municipale du groupe minoritaire, demande où en est le projet d'antenne relais prévu à Castigues. En effet, aux dernières nouvelles, la société chargée d'installer l'antenne avait été sollicitée par courrier par la Mairie comme par le collectif, et avait demandé un rendez-vous. Il semble que celui-ci soit resté sans suite.

Madame le Maire répond qu'en effet l'entreprise avait sollicité un rendez-vous avec l'ancienne municipalité qui avait proposé une nouvelle prise de contact après les élections municipales. Mais depuis cet échange il n'y a eu aucun nouveau retour.

Madame ROUSSOV demande si l'on doit attendre au risque de voir s'installer l'antenne un jour? Madame le Maire répond que l'installation d'une antenne relevant d'une autorisation d'urbanisme, la mairie sera de toute façon avertie.

M. PATACHON précise que l'installation des antennes relais relève d'une obligation de déploiement de réseau connecté. Les opérateurs réseaux ont en effet l'obligation de desservir l'ensemble du territoire et d'installer les infrastructures correspondantes. En ce sens, il n'existe presque pas de droit opposable. Madame le Maire confirme l'information et précise que le seul point sur lequel il peut y avoir une négociation est l'emplacement occupé par l'antenne. M. PATACHON précise que même pour l'emplacement, il y a certaines obligations et les opérateurs ont un cahier des charges bien précis à ce sujet.

Madame le Maire répond que si le projet est toujours d'actualité, il faudra composer puisque l'installation sera presque imposée. Pour l'heure elle propose d'attendre une nouvelle prise de contact de la part des installateurs.

Mme GIRARD demande si l'on peut fixer un jour pour les conseils municipaux afin de permettre une meilleure organisation personnelle des conseillers. Lors de l'ancien mandat les conseils municipaux se tenaient le mardi à 20h45. Madame le Maire propose que les conseils municipaux se déroulent le vendredi soir. L'heure pourrait être 19h00/19h30. La journée du vendredi paraît convenir à l'assemblée.

Elle propose que dans tous les cas, un sondage en ligne via la plateforme *doodle* soit organisé pour proposer plusieurs dates/heures afin de le maximum de conseillers puisse être présent.

M. DECOSTER, adjoint au Maire, s'adresse à M. PATACHON. Il l'informe que les services municipaux se sont retrouvés en difficulté durant deux jours à la suite du retrait de la licence informatique *microsoft* que M. PATACHON avait mis à disposition d'un agent. Cela a amené la collectivité à devoir racheter des licences et changer également le poste informatique de l'accueil, ce qui représente une dépense imprévue en plus des déconvenues occasionnées.

M. PATACHON précise qu'il ne s'agissait que d'une seule licence, qui était personnelle et était mise à disposition de l'agent en charge de la communication, et que cet agent, de même que Monsieur le Maire, était au courant de cela.

Madame le Maire précise qu'elle a du faire intervenir un professionnel afin de remettre en marche les postes informatique, et qu'elle s'est aperçue que M. PATACHON disposait de droit d'administration sur plusieurs postes, notamment celui d'un élu et celui de l'accueil.

M. SANLIAS, conseiller municipal, s'adresse à M. PATACHON et lui précise qu'en tant qu'élu, il aurait été plus correct de venir en mairie prévenir de l'expiration de la licence, qu'il s'agit plutôt d'un coup bas et d'un manque de politesse.

M. PATACHON répète que la licence était personnelle, que l'agent était au courant et que de toute façon cette licence aurait dû être expirée. M. MILON s'étonne que l'agent n'ait pas reçu un message pour le prévenir de l'expiration prochaine de la licence. M. CAPS répond que normalement le message est adressé au propriétaire de la licence, pas à son utilisateur s'il n'est pas le même.

M. PATACHON s'adresse à Madame le Maire et lui dit que puisqu'il est question de parole donnée, il attend toujours son appel suite à sa promesse de le contacter pour faire partie des commissions communales. Madame le Maire lui répond qu'après ce coup bas, elle n'avait pas envie de le contacter ni de le voir.

M. MANTEL, conseiller municipal, s'adresse à M. PATACHON et lui précise que son attitude relève d'un manque de correction et de respect, qu'il aurait pu prévenir et laisser le temps aux services municipaux de trouver une solution pour remplacer la licence et éviter les déconvenues de ces derniers jours.

M. MILON répond que les autres conseillers municipaux de l'ancien mandat doivent être au courant que cette licence allait expirer, cela a dû être abordé en conseil municipal. Mme MARIE, adjointe au Maire, précise qu'en aucun cas cela n'a fait l'objet d'un échange au conseil municipal et qu'aucun autre conseiller n'était au courant.

Madame le Maire clôt le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h26.